

tout aussi pertinents, dont la nature et l'effet des subventions que le département du Commerce aurait constatées.

QUESTION

Où en est le groupe spécial du GATT?

RÉPONSE

Le groupe spécial du GATT a publié ses conclusions. Il a jugé que les États-Unis ont contrevenu à leurs obligations commerciales internationales en imposant des droits provisoires au terme de la Section 301 (en octobre 1991 et mars 1992). Mais il a aussi jugé que les États-Unis étaient justifiés d'ouvrir leur enquête visant l'imposition d'un droit compensateur. Le rapport de ce groupe spécial est maintenant examiné par le Comité des subventions du GATT.

QUESTION

Quel rapport y-a-t-il entre le groupe spécial du GATT et les groupes spéciaux de l'ALE?

RÉPONSE

Les groupes spéciaux du GATT et de l'ALE se sont prononcés sur des questions différentes. Le groupe spécial du GATT était prié de déterminer si les États-Unis ont respecté leurs obligations envers le GATT en prenant l'initiative d'engager leur enquête visant l'imposition d'un droit compensateur. Les groupes spéciaux de l'ALE jugent si la législation américaine a été correctement appliquée par les autorités chargées de l'enquête.

QUESTION

Quel est le volume du commerce affecté par le droit américain?

RÉPONSE

Nos exportations aux États-Unis en 1992 ont représenté environ 13 milliards de pieds-planche, pour une valeur de 4 milliards de dollars canadiens. Environ 29 p. 100 du bois d'oeuvre consommé aux États-Unis pendant la période 1990-1992 était d'origine canadienne.